

industrielles civiles afin d'augmenter l'embauche locale.

3. Les observations ont été faites directement au premier ministre M. Smallwood; un exemplaire du mémoire a été transmis au bureau du premier ministre, seulement pour sa gouverne, semble-t-il, et il n'était pas nécessaire d'y répondre.

4. Le gouvernement fédéral se tient en relations étroites avec le gouvernement des États-Unis au sujet de l'utilisation future de ses bases à Terre-Neuve. Le gouvernement des États-Unis possède, par traité, des droits à l'utilisation des terrains en question à Argentinia et ses fonctionnaires nous ont également informés que leur gouvernement en a encore besoin. Bien que le nombre des ressortissants américains à Argentinia ait été réduit, il en restera un nombre assez important et le nombre d'employés canadiens ne devrait pas diminuer sensiblement. En outre, le service de transbordement entre North-Sydney et Argentinia est censé commencer à fonctionner au printemps de 1967 et l'embauche pour la construction des quais et d'une route de raccordement à la route transcanadienne constitue déjà un facteur important de l'économie de cette région.

En plus des renseignements ci-haut mentionnés qui ont été fournis par l'Office d'expansion économique de la région atlantique, M. Richard Cashin, député de Saint-Jean-Ouest, s'est entretenu de cette affaire avec le ministre des Transports en maintes occasions.

***CONSTRUCTION D'UN LABORATOIRE DE PHYSIQUE NUCLÉAIRE À HAUTE ÉNERGIE**

Question n° 264—**M. Orlikow:**

Le gouvernement songe-t-il présentement à donner suite à la proposition qui a été faite en 1956 et en 1957 par l'Association canadienne des physiciens, soit que le Canada construise un laboratoire de physique nucléaire doté d'un accélérateur de particules à haute énergie? Si non, pour quels motifs a-t-on rejeté la proposition de l'Association canadienne des physiciens?

L'hon. C. M. Drury (ministre de l'Industrie et de la Production de Défense): Dans le mémoire présenté par l'Association canadienne des physiciens au président du comité du Conseil privé relativement à la recherche scientifique et industrielle, en octobre 1958, le Conseil national de recherches n'a pas eu connaissance d'une proposition précise en vue de l'aménagement d'un laboratoire de physique nucléaire à haute énergie. Le Conseil national de recherches ne projette pas actuellement de donner suite au mémoire de l'Association canadienne des physiciens. Même si l'on reconnaît la nécessité d'appuyer au maximum la recherche physique, il faut tenir compte d'obligations visant à aider d'autres domaines scientifiques. Vu l'expansion rapide des universités et un programme en vue d'une expansion comparable, dans le cadre du pro-

[L'hon. M. Pickersgill.]

gramme du Conseil pour l'octroi de bourses et de subventions destinées à la recherche au cours des cinq années à venir, on n'estime pas possible d'entreprendre, pour le moment, un projet de cette ampleur. On estime que l'appui général accordé à la physique dans divers domaines dans les universités du pays, y compris l'aide accordée à plusieurs laboratoires d'énergie moyenne, est la façon la plus souhaitable d'utiliser les ressources disponibles.

DÉPENSES DU NATIONAL-CANADIEN POUR LES SERVICES DE CAMELOTS

Question n° 305—**M. Laprise:**

Quelle somme, annuellement, le National-Canadien a-t-il dû déboursier depuis dix ans pour le service des «news agents», a) pour tout le réseau, b) pour la section de Québec à Cochrane?

M. Jean-Charles Cantin (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Voici les renseignements donnés à cet égard par la direction des chemins de fer Nationaux du Canada:

Le service de vente de journaux et revues à bord des trains du National-Canadien a été assuré en vertu d'un contrat avec la compagnie par un concessionnaire du nom de *Canada Railway News Company*.

FONDS AMÉRICAINS OBTENUS PAR DES BANQUES CANADIENNES

Question n° 316—**M. Matheson:**

1. Le Canada exerce-t-il quelque contrôle sur les fonds américains obtenus sur le marché par des maisons de New-York, agissant pour des banques canadiennes et, dans le cas de l'affirmative, par quels moyens?

2. Des registres de ces opérations sont-ils tenus, soit par le Bureau fédéral de la statistique, soit par la Banque du Canada?

3. A-t-on entrepris une étude quelconque en vue de préciser les conséquences de ces opérations sur le Canada ou sur les marchés monétaires internationaux?

4. A-t-on entrepris quelque étude en vue de déterminer le rôle du Canada sur le marché européen du dollar?

M. L. T. Pennell (secrétaire parlementaire du ministre des Finances): 1. Le Canada n'exerce aucun contrôle particulier sur le fonctionnement des agences de New-York des banques canadiennes; cependant, ces agences, comme tous les autres bureaux des banques canadiennes, doivent se conformer aux dispositions de la loi sur les banques. Aux termes de l'article 63 de la loi sur les banques, l'inspecteur général des banques est requis de s'assurer que la situation financière de chaque banque est saine, et aux termes des dispositions de l'article 71(4), chaque banque doit maintenir des réserves suffisantes à l'égard des exigibilités payables en monnaies étrangères. En février de cette année, le gouvernement des États-Unis, dans le cadre de son programme d'amélioration de la situation de son pays quant à la balance des paiements, a émis des